

CRITERE 1.6

Formation Post Permis

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC
“ UNE FORMATION POST PERMIS ” ?**



Décret 2018-715 Article L.223-1

Cette formation complémentaire est seulement dédiée aux titulaires d'un permis de conduire (A1/A2/B1/B) entre les 6^e et 12^e mois qui suivent son obtention, ni avant ni après.

Les bénéficiaires de cette formation (qui relève du volontariat), auront leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à un retrait de points.

Cette formation (limité à une seule journée de 7 heures) sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de cette journée, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière.

Envie d'avoir votre nombre de point maximal ou de rouler à la vitesse normale sur autoroute (et autre) avant la date fixée ?

L'école de Conduite Lucie Thiébaud vous propose cette formation complémentaire de **7h au prix de 100,00€ TTC** (tarif unitaire).

Pour l'inscription, merci de demander à votre secrétaire la fiche d'inscription ; une fois plusieurs personnes inscrites pour un maximum d'échanges, vous serez informé de la date de cette journée, qui vous semblera courte comparé à l'année que vous y gagnerez !

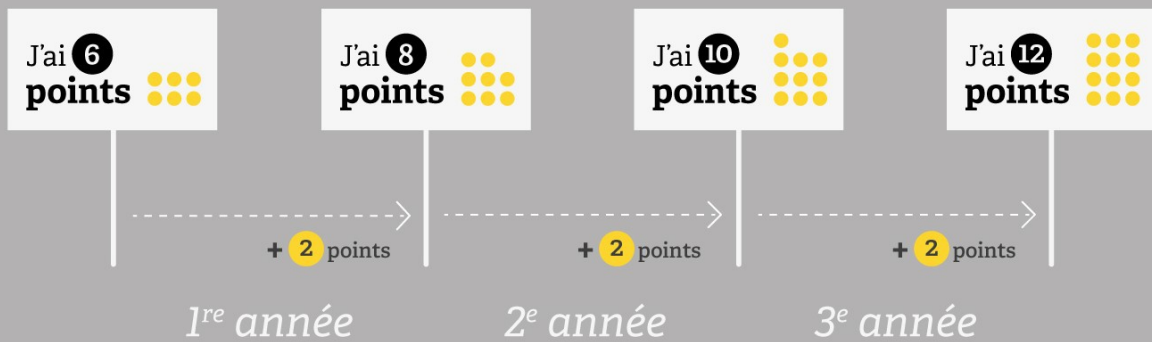
B

CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

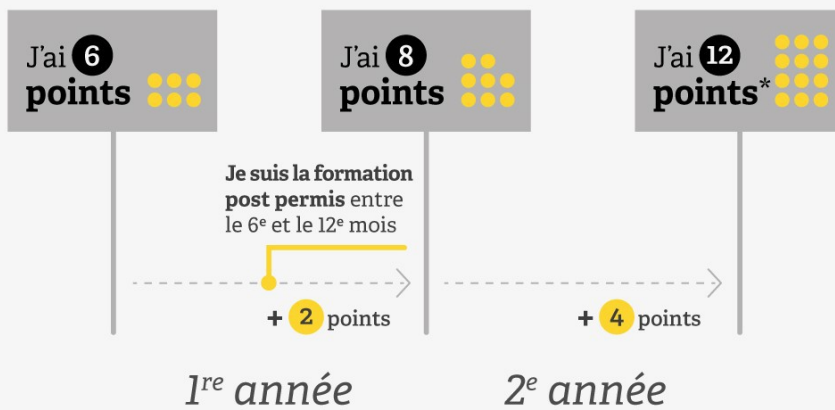
SANS

la formation post permis



AVEC

la formation post permis



* J'ai 12 points en 2 ans au lieu de 3, à condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à retrait de points

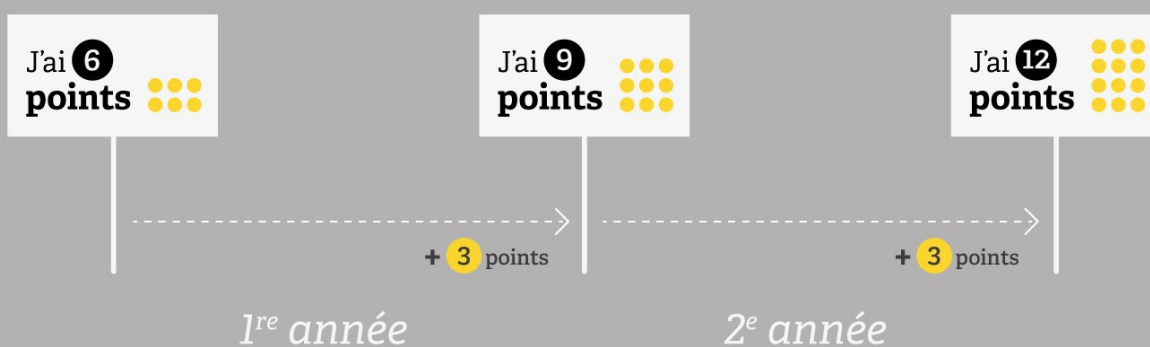


CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS

la formation post permis



AVEC

la formation post permis



